

NOMENCLATURE : 6 – 4

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES, A L'OCCASION D'UNE DEAMBULATION ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DES RED TIGERS DE LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles, R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant que l'organisation d'un défilé et d'un rassemblement par **M. BOUQUET David, Président de l'association des Red Tigers de Lens**, nécessite la mise en place de mesures de sécurité afin de prévenir les troubles à l'ordre public et risques d'incidents,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au niveau URGENCE ATTENTAT,

Considérant la nécessité de faciliter l'organisation d'une déambulation dans le centre-ville de Lens,

Considérant la nécessité de sécuriser le rassemblement et la déambulation de l'association des Red Tigers, dans le centre-ville de Lens,

Considérant qu'à cette occasion, il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement des véhicules, afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Le samedi 17 mai 2025, la ville de Lens, autorise **Monsieur BOUQUET David, Président de l'association des Red Tigers de Lens** à organiser un rassemblement et une déambulation, dans le centre-ville de Lens :

Article 1^{er} : Le parvis de l'Hôtel de ville sera réservé pour l'installation de stands d'animations et d'une friterie par l'association des Red Tigers, il sera demandé de respecter les consignes suivantes :

- En cas d'installation de tonnelles, celles-ci devront être lestées et retirées en cas de grand vent et dans tous les cas à l'issue de la manifestation,
- Le mobilier urbain, ne devra pas être utilisé pour la fixation d'éventuels tonnelles ou stands.

Pour permettre la circulation des véhicules de transport de fonds ainsi que des véhicules de secours, un passage de 4m50 devra impérativement être respecté sur l'axe rouge situé place Jean Jaurès (partie comprise entre la rue de Metz et le Parvis de l'Hôtel de Ville) et rester libre d'accès.

ARTICLE 2 : Lors de la manifestation il sera procédé à la restriction et à l'interruption momentanée de la circulation et de l'accès des véhicules pour faciliter le passage de la déambulation, le **samedi 17 mai 2025 entre 17h00 et 19h30**, dans les voies et places suivantes :

Départ de la place Jean Jaurès :

- Rue du Maréchal Leclerc
- Boulevard Emile Basly,
- Rond-point Bollaert,
- Rue Edouard Bollaert (sur la voie réservée aux bus),
- Avenue André Delelis,

Arrivée rue Georges Bernanos.

Les voies seront réouvertes sur instruction des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Pour faciliter le passage du cortège, des agents de surveillance privée du Racing Club de Lens seront mis en place aux intersections aboutissant sur les rues empruntées par la déambulation.

ARTICLE 4 : **M. BOUQUET David, Président de l'association des Red Tigers de Lens**, est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie sur les voies et places précitées seront maintenus.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au **Président de l'association des Red Tigers (M. BOUQUET David)** qui s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07/05/2025



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE